



10^{ème} RALLYE NATIONAL DU MARQUENTERRE

14 et 15 FEVRIER 2025

Organisé par l'Association Sportive Automobile du DETROIT, 294 rue du milieu 62610
BALINGHEM et le BERCK AUTO CLUB, 32 rue du petit marais 62180 VERTON

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Mardi 17 Décembre 2024
Ouverture des engagements	Mardi 17 Décembre 2024
Clôture des engagements	Lundi 3 Février 2025 à minuit
Parution du Road-Book	Le dimanche 9 février 2025 de 7h30 à 12h00 et vendredi 14 février 2025 de 7h30 à 10h00, à retirer à salle derrière le cinéma LE PAX, PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE . Les plaques de rallye et les panneaux de portières vous seront remis en même temps.
Reconnaisances	Le Dimanche 9 février 2025 de 8h00 à 20h00 Le vendredi 14 février 2025 de 8h00 à 20h00
Vérifications administratives	A LA PRISE DES ROAD BOOKS , salle derrière le cinéma LE PAX, PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE
Vérifications techniques	Le vendredi 14 Février 2025 de 16H à 22H30 sur le parking, PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE
Vérifications administratives	A la prise du Road-Book (DOCUMENTS COMPLETS)
Mise en Parc fermé	Aussitôt après les vérifications techniques, AIRE CAMPING CAR D332 80120 QUEND PLAGE
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Le Vendredi 14 Février 2025 SALLE DU PAX QUEND PLAGE à 21h00.
Briefing de la direction de course	Le Vendredi 14 Février 2025 SALLE DU PAX QUEND PLAGE à 19h30.
Publication de la liste des équipages autorisés, ainsi que les heures et ordres des départs	A 23h00 au tableau d'affichage à l'entrée du PC (SALLE DU PAX), au parc d'assistance de QUEND face à la mairie
Départ du Rallye 1 ^{er} VHC	Samedi 15 Février 2025 à 8h Aire de camping-car D332 QUEND PLAGE
Arrivée du Rallye 1 ^{er} VHC	Samedi 15 Février 2025 à 20H20 Place CHARLES DE GAULLE QUEND PLAGE
Affichage du classement provisoire	30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière voiture au dernier CH
Affichage du classement officiel définitif	30 minutes après l'affichage du classement provisoire
Vérifications techniques finales	Dès l'arrivée au GARAGE AUTORUE 26 route du Crotoy 80120 RUE Taux horaire 60€ TTC
Remise des coupes	Sur le podium d'arrivée à QUEND PLAGE place CHARLES DE GAULLE au fil des arrivées

LIEUX :

Distribution des Road-Book & vérifications Administratives	Le dimanche 9 février 2025 de 7h30 à 12h00 et vendredi 14 février 2025 de 7h30 à 10h00, à retirer à salle derrière le cinéma LE PAX, PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE. Les plaques de rallye et les panneaux de portières vous seront remis en même temps.
Vérifications administratives	SALLE DU PAX, place charles de gaulle Quend plage
Vérifications Techniques	Place charles de gaulle Quend plage
PC Course	Salle du PAX, place charles de gaulle Quend plage
Collège des commissaires	Salle du PAX, place charles de gaulle Quend plage
Tableau d'affichage officiel	Salle du PAX, place charles de gaulle Quend plage
Parc fermé de départ et d'arrivée	Aire de camping-car D332 Quend plage
Parc d'assistance	Parking de la plage nord Quend plage (voir plan)
Parc de regroupement	Parking de la plage Quend plage

ARTICLE 1P. ORGANISATION.

L'Association Sportive Automobile du Détroit (organisateur administratif) organise les 2 et 3 Mars 2024 avec le concours du BERCK AUTO CLUB, une épreuve intitulée

10ème Rallye National du Marquenterre

Le présent règlement a été enregistré le **21/10/24** Sous le N° **0225** Par la ligue du sport automobile des Hauts de France et le **12/11/2024** Sous le n° **5** par la FFSA.



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Président	Ludovic FOURNIER
Membres	Xavier PRUVOT , Philippe DASZUK, Jean Pierre BOUDEVIN, Jean Michel BRUNEL, Edwig CARLUX, Nicolas GUILBERT, Michel LELEU, Claude DELPLANQUE , Michel PRUDHOMME, Serge VEZILIER, Daniel WAGUET, Implantations: Yves LAMADON. Gabriel RICHARD. Philippe LHERMITTE Florent VANHOUTTE
Secrétariat	BERCK AUTO CLUB, 32 rue du petit marais 62180 VERTON 0681053635 Secretariat: berckautoclub62@gmail.com
Permanence pendant le Rallye	SALLE DU PAX QUEND PLAGE

Organisateur technique
BERCK AUTO CLUB 32 rue du petit marais 62180 VERTON Tel : 03 21 09 20 96 / 06 81 05 36 35

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la ligue	François LANGLET (1559)
Président du collège des commissaires sportifs	Guy LERBUT (179771)
Membre du collège des commissaires sportifs	Véronique PIGOT(112507)
Membre du collège des commissaires sportifs	Philippe DOLIQUE 122520 ()
Directeur de course	Michael LACHERE (58237)
Directeur de course adjoint	Dimitri HEMBERT (205021)
Adjoints a la direction de course PC	Martine PICHELIN (18416)
Adjoints a la direction de course PC	Jean pierre LACROIX (3474)
Adjoints a la direction de course PC	Anita MISWALD (5763)
Adjoints à la direction de course sur ES	Gilles DANIEL (2462)
Adjoints à la direction de course sur ES	Alexis SERIS (16688)
Adjoints à la direction de course sur ES	Patrick JOVE (128187)
Adjoint à la direction de course voiture tricolore	François LANGLET (1559) Roseline DOLIQUE (150545)
Adjoint à la direction de course voiture 00	Philippe DASZUK (5879)
Voiture autorité	Jean Marc ROGER (3257) Nicolas GUILBERT (14075)
Voiture balai	Anne Catherine VIEHE (11415) Yves BLANPAIN (197446)
Commissaire technique responsable	Michael SCHIEPTE (56540)
Commissaires techniques	François GODET (173824) Denis THUILLER (17653) Bernard POTTIER (5010) Stéphane LEULLIETTE (10739) Nassim chakid BEN AMAR (332781)
Chargées des relations avec les concurrents (resp)	Aurélie FERNANDEZ(6743) Claudine LEMARCHAND (1459) Angélique GODEFROY (248557) Patrick GRENIER (220147)
Responsable de la Presse	Nicolas GUILBERT (14075) Nicolas.guilbert382@orange.fr 0684893450
Classements informatique et liaisons radios	Ligue des Hauts de FRANCE, Sébastien DUFRENNE
Juges de faits	Jean Pierre LENGLET (179793) Isabelle LENGLET (219808)
Speaker	Maxime FOURNEZ
Médecin Chef	Additif à venir

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National du MARQUENTERRE compte pour la Coupe de France des Rallyes **2025** (coefficient 3), pour le championnat des rallyes de la Ligue du sport automobile des HAUTS de FRANCE, ainsi que pour les challenges rallyes de l'ASA du DETROIT et du BERCK AUTO CLUB (Pilotes et copilotes).

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications techniques à la prise du RoadBook **MERCI DE PREVOIR LES PHOTOCOPIES et ORIGINAUX NECESSAIRE AU VERIFICATION ADMINISTRATIVE** (permis /licence de l'équipage / 1ère page passeport technique / feuilles équipement à présenter aux vérifications techniques) et **PREVOIR CHEQUE CAUTION GEOLOCALISATION** à l'entrée des vérifications techniques.

Pour tout aménagement d'horaires et seulement pour raison valable appeler le secrétariat 0681053635

Les vérifications finales seront effectuées Au GARAGE AUTORUE 26 ROUTE DU CROTOY 80120 RUE

Le taux horaire de la main d'œuvre 60€ ttc

ARTICLE 2P. ASSURANCES.

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10ème rallye National du Marquenterre doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 3 Février 2025 à minuit** – cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : RALLYE DU MARQUENTERRE LUDO CONCEPTION **Zone du littoral nord 62180 VERTON** ou par Secretariat: berckautoclub62@gmail.com mais dans ce cas la demande d'engagement ne sera prise en compte qu'à réception du montant des droits d'engagements.

3.1.10P.

Le nombre maximum des partants sera de **150** voitures au total des deux rallyes. 130 modernes et 20 VHC.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 514€ (+ 6€ en National+10€géolocalisation)

soit **530€**

- sans la publicité facultative des organisateurs : 1044€ (+ 6€ en National+10€géolocalisation) (droits doublés) soit 1060€

- **La somme de (6€) est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de France et la somme de 10€ pour la géolocalisation.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement** et de la somme de (6€+10€ soit 16€), ainsi que de **la photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du co-pilote
- 1^{ère} page du passeport technique du véhicule.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrite soit courrier ou mail parvienne à l'organisateur secretariatberckautoclub62@gmail.com

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1ère Section du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Après le 1er regroupement, pour la section 2 et la section 3, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (à l'issue de l'ES 3)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS.

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour les assistances groupées : Une demande doit être faite auprès de l'organisation, responsable Ludovic FOURNIER Tel 06 81 05 36 35 ou ludoconception@orange.fr.

L'assistance sera autorisée à QUEND PLAGE PARKING DE LA PLAGE NORD et uniquement à cet endroit (Plan sur roadbook) Il ne sera admis qu'un seul véhicule par concurrent. Tout plateau ou autre véhicule s'y trouvant devra être retiré sur le champ. L'organisateur se réserve le droit d'appliquer le règlement standard des rallyes et donc d'infliger des amendes sur le non-respect de l'article **4.3.1.4** Parcs d'assistance.

Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue de la manifestation : pas de poubelles, taches de gras et autres!! Bâche obligatoire sous les voitures et camions. Interdiction de faire des trous pour fixer les abris.

PARC PLATEAU OBLIGATOIRE : L'organisateur met à disposition des équipages un parc où chaque plateau doit être stationné_AIRE de camping D332 + parking adjacent (voir plan)

4.8P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle administratif avant l'épreuve, contre une caution (en chèque à l'ordre **Berck Auto Club** ou en espèce de 200€).

Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs, sauf dans le cas où le traceur n'est pas renvoyé dans les délais indiqués et il sera alors perçu 50€ de frais administratifs.

En cas d'abandon, les traceurs doivent être rendus au P.C. du rallye, ou à défaut, remis à un officiel de l'épreuve. En cas d'impossibilité, les traceurs doivent **être renvoyés par colissimo le lendemain de l'épreuve au plus tard**, à l'adresse suivante :

Sébastien DEFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P.IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE.

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire sera communiquée par l'organisateur le jour de la prise des roadbook.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES.

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Marquenterre représente un parcours de 226.81 km en une seule étape de 3 sections

Il comporte 9 épreuves spéciales (3 différentes à faire 3 fois), soit d'une longueur totale de 101.79 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES. 1/4/7	FERME DU MURET	4.860 Km	3	14.580Km
ES. 2/5/8	Conserverie St CHRISTOPHE ARGOULES	14.970 Km	3	44.910Km
ES. 3/6/9	Camping la Haie Penée	14.100 Km	3	42.300Km

OBLIGATIONS IMPORTANTES à respecter IMPERATIVEMENT dans QUEND PLAGE :

- La décharge des véhicules avenue des pins et ensuite déposer remorque AIRE DE CAMPING CAR D332 (suivre FLECHAGE PARC REMORQUE). Pour accéder au vérification Technique suivre le fléchage. (Parc d'attente avant vérification place du 11 novembre Quend plage
- ITINERAIRE des Vérifs. au parc fermé, suivre fléchage.

En dehors de ces itinéraires tous véhicules de rallye seraient en infraction, avec le risque d'immobilisation et amende par les forces de l'ordre.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu. **Le Dimanche 9 février 2025 de 8h00 à 20h00**

Le vendredi 14 février 2025 de 8h00 à 20h00

Le nombre maximum de passage autorisé est de 3 le même jour.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE.

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

ARTICLE 7.5.17.2 :

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « **panic** ». Ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande **d'aide médicale grave**, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement.

Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collègue des commissaires sportifs.

ARTICLE 7.7P ABANDON

il est OBLIGATOIRE d'avertir le P.C. le plus rapidement possible au : 03 21 81 47 19

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS.

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables classement général et aux classes

	1 ^é	2 ^é	3 ^é	4 ^é	5 ^é
Classement général	460	300	230		
Aux classes					
De 1 à 3 partants	230				
De 4 à 5 partants	350	245			
De 6 à 10 partants	375	285	140		
Plus de 10 partants	460	280	210	140	90
Classement féminin	230				
Si au moins 2 partantes					

La remise des prix sera évolutive en fonction du nombre de partants voir tableau ci-dessous :

126 partants = 100% des primes

101 à 125 partants = 75 % des primes

100 partants = 50% des primes

Les classements féminins sont réservés aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1^{er} pilote sur le bulletin d'engagement (article 9.6 du règlement standard des rallyes).

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Renseignements sur Internet:

1) www.lsa hf.com (site de la Ligue du sport automobile des Hauts de France)

2) <http://asadudetroit.com> (site de l'ASA du Détroit)

3) www.berckautoclub.fr (site du club)

4) **Facebook** : Pages BERCK AUTO CLUB ou RALLYE DU MARQUENTERRE

6ème Rallye du MARQUENTERRE VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes VHC

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du DETROIT, 294 rue du milieu 62610 BALINGHEM et le BERCK AUTO CLUB 32 rue du petit marais 62180 VERTON organisent le 14&15 Février 2024 en doublure du 10^{ème} Rallye National du MARQUENTERRE, le

6ème Rallye du MARQUENTERRE VHC

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré le **21/10/24** Sous le N° **0225** Par la ligue du sport automobile des Hauts de France et le **12/11/2024** Sous le n° **5** par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS. Idem au règlement moderne sauf:

Directeur de course Dimitri Hembert (205021)

Commissaire techniques responsable VHC Marc Riche (2261)

1.2P. ELIGIBILITE

Coupe de France des Rallyes VHC 2025 (Coef.2) et pour le championnat des rallyes VHC de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France (pilotes et copilotes).

1.3P. VERIFICATIONS

Identique règlement rallye moderne

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identique règlement rallye moderne. Utiliser la demande d'engagement spécifique VHC.

3.1.10P. Le nombre des engagés au 6ème Rallye du MARQUENTERRE VHC est fixé à **20** voitures maximum.

Le nombre maximum de voitures au départ ne dépassant pas 150 et si le nombre de VHC est inférieur à 20, le complément de voitures modernes se fera dans l'éventuelle liste d'attente si le chiffre de 130 est dépassé.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 464 € + 6€ (commissaires LSAHF)

+10€ Géolocalisation=soit **480€**

Sans la publicité facultative des organisateurs : 944 € + 6€ (commissaire LSAHF)

+10 Géolocalisation = **960€**

La somme de 6 € est exclusivement affectée aux challenges récompensant les commissaires de la Ligue du sport automobile des Hauts de France et la somme de 10€ pour la géolocalisation.

3.1.12P. Identique règlement moderne

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du **6ème Rallye du MARQUENTERRE VHC** partira à **08h00**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2025.

4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme au règlement de la FFSA

4.9P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INRASTRUCTURES

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2025.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes:

La remise des coupes aux concurrents classés **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de leur arrivée.

